

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. VINCENT WERMEILLE, DÉPUTÉ (GROUPE PCSI), INTITULÉE « COÛT DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RURALES ; QUELLES CONSEQUENCES ? » (N° 2735)

Le Gouvernement jurassien a pris note de la question écrite relative aux coûts des nouvelles constructions rurales. Il tient à préciser qu'avec un volume d'investissement d'un peu plus de 600 millions de francs par année, comparé aux plus de 60 milliards de francs de la totalité de la branche de la construction en Suisse, l'agriculture helvétique n'a pas d'influence significative sur l'évolution des coûts de la construction. Avec ses moyens limités, elle est obligée de trouver des solutions novatrices, de négocier les prix et de trouver des compromis. Cela se traduit par une évolution plus faible des coûts de construction des bâtiments agricoles comparativement au secteur du bâtiment en général.

Le Gouvernement apporte la réponse suivante aux questions posées :

1. Le Gouvernement constate-t-il une augmentation des coûts des constructions rurales dans le canton du Jura, et si oui, de quelle ampleur ?

En Suisse, il n'existe pas de statistique sur l'évolution des coûts des constructions rurales pour chaque canton. En effet, on ne dispose pas de relevés statistiques suffisamment détaillés pour analyser l'évolution des coûts de construction à l'échelle des cantons. Toutefois, la station de recherche fédérale Agroscope Reckenholz-Tänikon ART publie chaque année des statistiques sur les frais de construction des ruraux en Suisse. De 2000 à 2014, l'indice du coût de construction est passé de 377,1 à 456,5. Pour définir l'ampleur de l'évolution des coûts, on se base principalement sur cet indice qui a donc augmenté d'environ 21 %. Pendant cette période et pour les projets soutenus par des aides à l'investissement dans le canton du Jura, il a été constaté une augmentation similaire des coûts de construction pouvant aller jusqu'à 500 francs par place de gros bétail et par année pour un projet complet comprenant un rural pour les vaches laitières et le bétail d'élevage, une salle de traite, un fenil, un hangar à machines agricoles et une fosse à lisier.

Les raisons de l'augmentation des coûts sont: le renchérissement, l'augmentation du prix des matériaux, le progrès technique, etc. Il n'y a pas d'explication propre à l'agriculture ; cependant, on observe que les agriculteurs recherchent aussi des solutions économiques qui permettent de limiter l'évolution des coûts des constructions agricoles.

2. Cette situation provoque-t-elle la remise en question de projets ?

Le coût de la construction ainsi que le cadre financier ne sont pas les seuls éléments qui sont appréciés lors du financement de la construction d'un bâtiment agricole. La rentabilité d'un investissement joue également un rôle déterminant pour la réalisation d'un projet. Chaque entreprise agricole dispose de conditions-cadres spécifiques et il peut arriver que le financement du projet agricole ne puisse pas être assuré. Ces constats provoquent évidemment la remise en question de ces projets. C'est pourquoi, il est important de considérer la capacité financière d'une entreprise et les perspectives de rentabilité avant de débiter des démarches auprès d'un architecte. Il est ainsi possible d'établir des variantes comportant dès le départ des compromis correspondant au cadre financier défini. A noter que la législation permet au canton et à la Confédération d'intervenir par des aides au financement dans la très grande majorité des constructions rurales jurassiennes.

3. Dans quel délai les constructions récentes ou en projet, plus particulièrement celles destinées à la production laitière, peuvent/doivent-elles être amorties ?

Selon le projet et la valeur ajoutée de la production agricole développée, certaines constructions peuvent être amorties en moins de 15 années (exemple : poulailler d'engraissement) alors que d'autres constructions doivent compter avec une période d'amortissement pouvant aller jusqu'à 30 ans (exemple : rural en production de lait de consommation).

4. Le Gouvernement entend-il, en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture, conduire une réflexion quant au développement futur des mesures d'améliorations structurelles afin d'optimiser l'efficacité et d'éviter les cas de rigueur ?

L'augmentation des coûts des constructions des bâtiments agricoles est une préoccupation du Gouvernement jurassien. Dans ce sens, le chef du Département de l'économie et de la coopération est intervenu personnellement auprès du chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche afin de le sensibiliser à ce problème. Le Service de l'économie rurale discute régulièrement de ce thème avec l'Office fédéral de l'agriculture. Il n'est cependant pas possible de dire quand les normes fixant les montants des subventions destinées aux constructions en zone de montagne seront adaptées.

Pour les cas de rigueur, la mesure « Aide aux exploitations paysannes » permet aux agriculteurs en difficulté d'obtenir des prêts sans intérêts. Cette mesure est justement prévue pour soutenir les agriculteurs qui rencontrent des difficultés dont ils ne sont pas responsables (fluctuation imprévisible du marché, catastrophe naturelle, problème climatique, etc.).

Delémont, le 18 août 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler